

19 déc 2003 -16:00

## Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 décembre 2003, à partir de 9h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 décembre 2003, à partir de 9h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord annoncé qu'il avait envoyé, après les événements du Marly, une lettre au Gouvernement flamand, au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Ville de Bruxelles et à la Gouverneure à propos des responsabilités en matière de mesures de précaution. Le Premier Ministre veut tirer les leçons de cet événement pour l'avenir. Parmi la septantaine de dossiers traités par le Conseil des ministres, Guy Verhofstadt a, par ailleurs, mis en exergue, la célébration en 2004, du 60e anniversaire de la libération de la Belgique (communiqué 5), et les dossiers concernant la défense (communiqués 6 à 8). Le Conseil des Ministres a aussi adopté un projet d'arrêté royal relatif aux contributions dues à la Commission des jeux de hasard (communiqué 9). Il a noté la finalisation du projet Phénix pour la Justice (communiqué 11). Le Conseil a aussi approuvé un avant-projet de loi, qui modifie la loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité routière (communiqué 14). Le mandat du Gouverneur de la BNB a été prolongé de 5 ans (communiqué 16). Des dossiers concernant des bâtiments publics ont été approuvés (communiqué 17 à 22). D'autre part, Guy Verhofstadt a annoncé une conférence de presse concernant la gestion durable de la mer du Nord des Ministres Moerman et Vande Lanotte, le 29 décembre 2003. Il a encore rappelé les mesures concernant le fonds de vieillissement (communiqué 29-30), la Loterie Nationale (communiqué 32-33-34), l'immatriculation des véhicules (communiqué 37), les chèques-services (communiqué 38), un système qui devrait déboucher sur 25.000 emplois supplémentaires d'ici à la fin 2005. Des mesures d'exécution de la loi-programme ont été prises (communiqué 40). Le Premier Ministre a aussi insisté sur l'avant-projet de loi relatif aux expérimentations sur la personne humaine (communiqué 48) et sur le projet d'arrêté relatif à la méthadone (communiqué 52). Autre point important pour le Premier Ministre, la diminution des taux de TVA sur des services à haute intensité de main d'œuvre (communiqué 62). Il a annoncé que la réflexion sur la diminution du taux de TVA dans le secteur Horeca se poursuit. Le Conseil des Ministres a encore approuvé le projet d'arrêté royal instaurant une déclaration libératoire unique, qui fixe notamment les conditions relatives à la nature ou aux modalités d'un investissement ou d'un réinvestissement de valeurs mobilières. Le Conseil des Ministres a également approuvé :- un projet d'arrêté royal relatif à l'Agence pour la simplification administrative (ASA) (communiqué 1) ;- le protocole en matière de communication et d'identité graphique des autorités fédérales (communiqué 4) ;- la conclusion d'un marché avec Télé Bruxelles pour la production et la diffusion de spots concernant l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale (communiqué 10) ;- un projet d'arrêté royal créant un service de Tutelles des mineurs étrangers non accompagnés au sein du SPF Justice. Ce projet exécute la loi-programme de décembre 2002 (communiqué 12) ;- un projet d'arrêté royal fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale (communiqué 15) ;- un projet d'arrêté royal relatif à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale (communiqué 23) ;- un projet d'arrêté royal fixant le statut administratif et pécuniaire du Président du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale ainsi que des membres du Comité fédéral de coordination (communiqué 25) ;- un projet d'arrêté royal relatif aux établissements scientifiques de l'Etat (communiqué 27) ;- la nomination des membres du Comité du suivi chargé des mécanismes liés aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires (communiqué 28) ;- un projet d'arrêté royal portant approbation de la convention

fixant les modifications aux conditions du congé précédant la mise à la retraite à La Poste (communiqué 31) ;- un projet d'arrêté royal modifiant les statuts de Belgacom (communiqué 35) ;- un projet d'arrêté royal, modifiant l'arrêté royal portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand (communiqué 39) ;- un projet d'arrêté royal comportant la prolongation de dispense de certaines cotisations patronales au profit de certains employeurs lors d'engagement net supplémentaire dans des activités de recherche scientifique (communiqué 41) ;- deux projets d'arrêtés royaux relatifs au financement des hôpitaux (communiqué 43) ;- un projet d'arrêté royal portant des mesures d'exécution du maximum à facturer dans l'assurance soins de santé (communiqué 44) ;- un projet d'arrêté royal visant à réduire l'intervention personnelle des patients ayant un dossier médical global (communiqué 45) ;- un projet d'arrêté royal fixant une mesure de réduction du remboursement des fournitures pharmaceutiques (communiqué 46) ;- un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi, concernant la Déclaration Immédiate de l'Emploi (DIMONA) dans certains secteurs (communiqué 47) ;- un projet d'arrêté royal visant à réaliser les dispositions prises dans l'Accord National Médico-mutualiste du 19 décembre 2002 (communiqué 50) ;- un projet d'arrêté royal qui concrétise le soutien fédéral aux projets de recherche des Centres Collectifs (communiqué 54) ;- quatre mesures relatives aux prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz (communiqué 55-56) ;- un avant-projet de loi spéciale relatif à la compensation des pertes de revenus des communes suite à la suite de la libéralisation du marché de l'électricité (communiqué 57) ;- un avant-projet de loi modifiant l'article 200 du Code des taxes assimilées au timbre (communiqué 61) ;- un avenant à la convention conclue avec la ville de Gand dans le cadre de la Politique urbaine (communiqué 63) ;- une initiative d'aide aux populations victimes de conflits en Ingouchie (communiqué 65) ;- un avant-projet de loi impliquant l'adhésion de la Belgique à la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et au protocole relatif à cette convention (communiqué 66) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à la convention concernant les agences d'emploi privées (communiqué 67) ;- un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole 1997 relatif à la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution des Navires et dénommé MARPOL 1973 (communiqué 68).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Agence pour la Simplification administrative

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'Agence pour la simplification administrative (ASA).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'Agence pour la simplification administrative (ASA).

A côté de quelques modifications purement techniques, ce projet modifie la façon de sélectionner et de désigner les chargés de mission de l'ASA. Ces modifications permettront de sélectionner ces chargés de mission sur la base de descriptions de fonctions claires et de profils de compétence. Ce projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans le délai d'un mois. (\*) modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 1998 relatif à l'Agence pour la simplification administrative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Identité visuelle de la Communication des autorités fédérales

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a adopté le protocole en matière de communication et d'identité graphique des autorités fédérales.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a adopté le protocole en matière de communication et d'identité graphique des autorités fédérales.

Ce protocole est d'application sur tous les outils de communication des autorités fédérales et des institutions qui en dépendent. Le logotype « .be » (\*) doit ainsi se retrouver sur les outils de communication développés par les institutions et organisations qui bénéficient de subsides des autorités fédérales, sauf autorisation d'y déroger dûment justifiée. Les différents membres du gouvernement sont chargés de veiller à faire appliquer ce protocole au plus vite. Le Premier Ministre apporte son soutien à la mise en œuvre du protocole, notamment par une expertise fournie par la Direction générale Communication externe, à la demande des différentes autorités. Un rapport sur la mise en œuvre du protocole devra être fourni pour la fin juin 2004. (\*) adopté au Conseil des Ministres du 4 mai 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## 60e anniversaire de la libération de la Belgique

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte d'une communication relative à la célébration, en 2004, du 60e anniversaire de la libération de la Belgique.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur et de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte d'une communication relative à la célébration, en 2004, du 60e anniversaire de la libération de la Belgique.

Les propositions suivantes ont été retenues :- la célébration du 21 juillet 2004 et le défilé y afférent seront placés sous le signe du 60e anniversaire de la libération et constitueront donc l'événement phare de cet anniversaire. A cette occasion, l'objectif sera de réunir les 11 pays qui, présents sur le territoire belge, ont activement contribué à la libération ;- d'autres jours traditionnels de commémoration comme le 11 novembre et le 8 mai s'inscriront dans la lignée de cet anniversaire ;- deux initiatives locales bénéficieront d'une assistance et d'un encadrement supplémentaires de la part des autorités publiques, en particulier de la Défense : le pèlerinage au camp de Breendonk et la commémoration de l'offensive des Ardennes ;- une brochure sera rédigée, à l'image d'une publication similaire dédiée au 50e anniversaire ;- une représentation ministérielle sera garantie par le Gouvernement, lors de différentes cérémonies de commémoration organisées au niveau local sur le thème du 60e anniversaire ;- l'ambassade de Belgique aux Etats-Unis prendra un certain nombre d'initiatives destinées à attirer l'attention sur les commémorations organisées dans notre pays et la reconnaissance belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Appareils de reproduction et d'imprimerie pour la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de location, pour 5 ans, pour des appareils de reproduction multifonctionnels et du matériel d'imprimerie, entretien inclus.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de location, pour 5 ans, pour des appareils de reproduction multifonctionnels et du matériel d'imprimerie, entretien inclus.

Le marché sera conclu conformément à la procédure de l'appel d'offres général après publication au niveau européen et national. La location de ces appareils, par la Défense, doit permettre :- l'harmonisation, l'optimisation et la standardisation des moyens de reproduction au niveau bureautique ;- une adaptation structurelle et la réduction des centres de reproduction de 25 à 4 entités ;- la réduction d'environ 90 fonctions. Le dossier entre dans le cadre de la nouvelle politique de gestion visant à optimiser la politique d'acquisition.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Simulateur de lutte contre les mines

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché concernant un simulateur de lutte contre les mines.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché concernant un simulateur de lutte contre les mines.

Il s'agit d'un marché à durée indéterminée, en procédure négociée sans publicité, avec le représentant du fabricant et fournisseur du matériel Silicon Graphics, utilisé dans ce simulateur de l'école Belgo-néerkandaise de la guerre des mines Eguermin, à savoir la firme Silicon Graphics. Le simulateur est utilisé pour l'entraînement des équipages des navires de lutte contre les mines. La modernisation des chasseurs de mines Tripartite, prévue pour 2006, ainsi que le vieillissement du simulateur existant ont amené la Belgique et les Pays-Bas à étudier le renouvellement de ce simulateur à partir de 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Flotte OTAN

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à signer le deuxième amendement à l'addendum au protocole d'accord multilatéral de coopération relatif à la flotte OTAN de détention aérienne lointaine (\*)

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à signer le deuxième amendement à l'addendum au protocole d'accord multilatéral de coopération relatif à la flotte OTAN de détention aérienne lointaine (\*)

Tenant compte des versements déjà effectués et du solde du premier engagement pris en 1997, l'impact budgétaire pour la Belgique se traduit par un montant complémentaire de 18,9 millions d'euros en 2003. Ce montant a été prévu dans l'ajustement du budget général des dépenses de la Défense 2003, approuvé par le Conseil des Ministres (\*\*).(\*) programme E-3A de l'OTAN du 6/12/1978 et ses suppléments.(\*\*) le 28 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Commission des jeux de hasard

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la Commission des jeux de hasard.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la Commission des jeux de hasard.

Ce projet fixe les contributions des établissements de jeu de hasard au budget de la Commission. Les frais d'installation, de personnel et de fonctionnement de la commission et de son secrétariat sont entièrement à charge des titulaires de licences de classe A, B, C et E. Les contributions pour l'année 2004 sont indexées de 1,5% par rapport à 2003. (\*) relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E, conformément à la loi du 7 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Finalisation du Framework au sein du projet Phénix

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'une commande relative à la finalisation du framework, et son engagement à charge des crédits budgétaires de l'année 2003.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'une commande relative à la finalisation du framework, et son engagement à charge des crédits budgétaires de l'année 2003.

Le projet Phénix vise à développer un nouveau système de gestion des dossiers, qui sera utilisé pour rassembler, organiser, traiter, enregistrer et communiquer les informations essentielles à chaque étape des procédures au sein des cours et tribunaux. Le framework est constitué d'une combinaison de composants de base, d'utilitaires, etc., destinée à simplifier le développement de l'application du projet Phénix, en ce compris les spécificités pour les différentes juridictions. La commande du framework, étape indispensable à la poursuite du projet dans son ensemble, est faite auprès de la firme Unisys, responsable de la réalisation de la première partie du framework.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Création d'un service de tutelle des mineurs étrangers non accompagnés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant un service de Tutelles des mineurs étrangers non accompagnés au sein du SPF Justice. Ce projet exécute la loi-programme de décembre 2002.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant un service de Tutelles des mineurs étrangers non accompagnés au sein du SPF Justice. Ce projet exécute la loi-programme de décembre 2002.

La mise en place du service des tutelles des mineurs non accompagnés était une priorité pour la Ministre de la Justice et rencontre notamment les recommandations du Comité des droits de l'enfant. Ce service sera opérationnel dans le courant du premier semestre 2004. Chaque mineur étranger non-accompagné (demandeur d'asile ou en séjour illégal) doit être assisté par un tuteur. Ce tuteur sera désigné par le service des tutelles, qui sera composé d'une dizaine de personnes (conseiller, conseillers-adjoints, experts&). Quelles sont les missions du service des tutelles ? \* désigner et agréer les tuteurs en vue d'assurer la représentation des mineurs, \* coordonner et surveiller l'organisation matérielle des tuteurs, \* coordonner les contacts avec les autorités compétentes en matière d'asile et de séjour et en matière d'accueil et d'hébergement, \* s'assurer qu'une solution durable conforme à l'intérêt du jeune est recherchée. Quelles sont les conditions pour devenir le tuteur d'un mineur non accompagné ? Toute personne intéressée peut s'adresser au service des tutelles pour poser sa candidature comme tuteur. L'arrêté prévoit une seule condition : il ne peut pas y avoir un conflit d'intérêt entre la personne et le mineur ; la personne doit être entièrement indépendante. C'est ainsi que, ne pourront devenir tuteur d'un mineur, des personnes qui peuvent décider du droit de séjour du jeune (comme le personnel de l'Office des Etrangers, le Commissariat Général des Réfugiés et Apatrides&), ou des personnes qui n'ont pas la libre gestion de leurs biens ou des personnes qui ont entamé une procédure en justice contre un mineur. Après avoir fourni une attestation de bonne vie et mSurs, le service procédera à un entretien qui portera sur les motivations et sur la compétence du candidat tuteur, en ce qui concerne la problématique des mineurs étrangers non accompagnés et leur encadrement. (protection de la jeunesse et le droit des étrangers.) Les candidats retenus suivront, par la suite, une formation de base (pour améliorer leurs compétences de droit, la communication interculturelle etc) et des formations ponctuelles au cours de l'année (pour être au courant d'éventuelles évolutions dans la législation etc.) Quelles sont les missions des tuteurs ? La première protection de ces mineurs particulièrement vulnérables consiste à leur désigner le plus rapidement possible un tuteur, c'est-à-dire une personne légalement responsable : \* de leur garantir une assistance juridique de qualité en matière de séjour et de droit social, \* de trouver un hébergement adéquat aux besoins du mineur, \* de veiller d'une manière générale au bien être social, psychologique, médical et éducatif du mineur \* de veiller au respect de ses droits fondamentaux tels que l'accès à un enseignement. \* de la gestion des biens du mineur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Répartition des dotations au sein des zones de police pluricommunales

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale.

Certaines communes faisant partie de zones de police pluricommunales n'arrivent pas à trouver un accord sur la répartition des dotations aux zones de police. Le projet d'arrêté a pour but de fixer aux communes une clé de répartition précise, afin de sortir de l'impasse. Ce projet est transmis, pour avis urgent dans les cinq jours, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Gouverneur de la BNB

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal de renouvellement du mandat de Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal de renouvellement du mandat de Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique.

Le mandat de M. Guy Quaden, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, est renouvelé pour un terme de cinq ans, prenant cours le 1er mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Bâtiments publics

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, chargé de la Régie des Bâtiments, le Conseil des Ministres a approuvé une série de dossiers concernant des bâtiments publics.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, chargé de la Régie des Bâtiments, le Conseil des Ministres a approuvé une série de dossiers concernant des bâtiments publics.

C'est ainsi qu'il a approuvé :- le cahier spécial des charges relatif à l'appel d'offre général pour la fourniture et l'installation du mobilier modulaire pour les services concernés par un déménagement vers le complexe North Galaxy, à Bruxelles ;- le transfert du siège de la Fondation Patrimoine Fédéral du domaine d'Argenteuil vers la Régie des Bâtiments et la mise en vente du Domaine, tenant compte de l'intérêt des Institutions Publiques, Fédérales, Régionales et Européennes ;- le résultat de la vente de 14 biens (\*) ;- la conclusion d'un avenant à rattacher au contrat d'architecture existant conclu avec l'Atelier du Sart Tilmant concernant l'extension du Palais de Justice à Liège ;- la conclusion d'un nouveau contrat pour la location de 1.000 m<sup>2</sup> d'espace de bureaux, de 159 m<sup>2</sup> de zone d'archives et de 20 emplacements de parking pour les besoins de l'Unité provinciale de Contrôle du Brabant flamand de l'AFSCA (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire), à Haasrode ;- la prise en location, dans le bâtiment Park Atrium, à Bruxelles, de locaux et d'emplacements de parking, pour les besoins du SPF Intérieur ainsi que la recherche de locaux supplémentaires (Direction générale Politique de la Sécurité et de la Prévention et les surfaces nécessaires à la préparation des élections).(\*) approuvée par le Conseil des Ministres du 14 octobre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Fonctions de management

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales (\*), un projet d'arrêté royal relatif à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales (\*), un projet d'arrêté royal relatif à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Les fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale sont soumises au même régime de pondération et aux mêmes bandes salariales que celles dans les services publics fédéraux.(\*)  
voir communiqué n°11 du 21 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut administratif et pécuniaire du Président du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale ainsi que des membres du Comité fédéral de coordination.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut administratif et pécuniaire du Président du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale ainsi que des membres du Comité fédéral de coordination.

Le Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale a été institué (\*) en vue d'améliorer la collaboration entre les services d'inspection sociale et d'accroître l'unité et la cohérence de la politique d'application de la législation sociale. Le projet sera transmis en urgence au Conseil d'Etat pour avis. (\*) par la loi du 3 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Etablissements scientifiques de l'Etat

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (\*) relatif aux établissements scientifiques de l'Etat.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (\*) relatif aux établissements scientifiques de l'Etat.

Le projet vise trois mesures essentielles :- le transfert de la gestion des statuts du personnel scientifique et du personnel chargé de fonctions de management dans les établissements scientifiques de la Fonction publique à la Politique scientifique pour mieux assurer la cohérence entre la réglementation et son application pratique ;- permettre aux établissements scientifiques de pouvoir disposer comme les Services publics fédéraux, de plans de personnel ;- corriger une erreur qui s'est glissée dans l'arrêté royal du 22 janvier 2003 sur les fonctions de management dans les Etablissements scientifiques fédéraux.(\*) modifiant l'arrêté royal du 20 avril 1965 relatif au statut organique des établissements scientifiques de l'Etat, l'arrêté royal du 21 avril 1965 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques de l'Etat et l'arrêté royal du 22 janvier 2003 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Démantèlement des centrales nucléaires : Comité de suivi

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la nomination des membres du Comité du suivi (\*) chargé des mécanismes liés aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la nomination des membres du Comité du suivi (\*) chargé des mécanismes liés aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires.

Ce comité est constitué des personnes suivantes :- l'administrateur général de l'Administration de la Trésorerie ou son suppléant,- le président du Comité de direction de la CREG (\*\*) ou son suppléant,- le président de l'Office de Contrôle des assurances ou son suppléant,- une personne désignée par la Banque Nationale de Belgique ou son suppléant, - le fonctionnaire dirigeant de la DG Energie ou son suppléant. (\*) créé par l'article 3 de la loi du 11 avril 2003(\*\*) Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Fonds de vieillissement

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant le financement, en 2003, du Fonds de vieillissement ainsi qu'un projet d'arrêté royal (\*\*) portant octroi de certaines recettes non fiscales à ce Fonds.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant le financement, en 2003, du Fonds de vieillissement ainsi qu'un projet d'arrêté royal (\*\*) portant octroi de certaines recettes non fiscales à ce Fonds.

Le premier projet fixe le montant versé par Belgacom à l'Etat en 2003 et attribué au Fonds de vieillissement. Ce montant s'élève à 290.000.021,25 EUR. Le second projet exécute la loi du 11 décembre 2003 concernant la reprise par l'Etat belge des obligations de pension légales de la SA de droit public Belgacom vis-à-vis de son personnel statutaire. (\*) arrêté royal portant octroi de certaines recettes non fiscales au Fonds de vieillissement. (\*\*) fixant les modalités de liquidation du Fonds de pension relatif aux pensions légales du personnel statutaire de Belgacom.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Mise à la retraite à La Poste

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de la convention fixant les modifications aux conditions du congé précédant la mise à la retraite à La Poste (\*).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de la convention fixant les modifications aux conditions du congé précédant la mise à la retraite à La Poste (\*).

Le projet doit permettre de prendre en considération la période de congé précédant la mise à la retraite pour l'accès et le calcul de retraite anticipée définitive à l'âge de 60 ans. La date limite pour partir en congé précédant la mise à la retraite est le 1er janvier 2006. (\*) fixé dans la Convention approuvée par l'arrêté royal du 19 avril 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Loterie Nationale

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Mme Marie Arena, ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royal concernant la Loterie Nationale.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Mme Marie Arena, ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royal concernant la Loterie Nationale.

Le premier fixe le montant et les modalités de la rente de monopole dont la Loterie Nationale est redevable au budget de l'Etat pour l'année 2003 (\*). Ce montant est fixé à 86.763.000 euros. Le deuxième projet détermine le plan de répartition provisoire des subsides de la Loterie Nationale pour 2003. Il s'agit d'une adaptation technique permettant de transformer un montant supplémentaire de la rente de monopole de 30.000.000 d'euros due en 2003, en un montant équivalent à ajouter aux subsides prévus en 2004. Ce montant sera déjà concrétisé par le biais du plan de répartition des subsides de l'exercice 2003 de la Loterie Nationale. Enfin, le dernier projet d'arrêté concerne la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'exercice 2003. Il s'agit d'une liste de projets qui reçoivent, au sein du plan de répartition des bénéfices de la Loterie nationale, des moyens pour les projets de lutte contre la pauvreté. Une série de projets sont ainsi approuvés pour un montant total de 1.887.000 euros. Il s'agit de 78 initiatives, réparties entre les 3 régions. Les initiateurs des projets sont tant des C.P.A.S. que des a.s.b.l.(\*) conformément à la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Modification des statuts de Belgacom

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les statuts de Belgacom.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les statuts de Belgacom.

La modification concerne la répartition, aux cadres et au personnel, en 2004, de la part des bénéfices 2003. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit public a approuvé cette modification aux statuts le 11 décembre dernier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Immatriculation des véhicules

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à l'immatriculation des véhicules.

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à l'immatriculation des véhicules.

Ce projet a pour but la stricte application de la mesure de la Loi-programme (\*) qui stipule que, à partir de l'année 2004, la rétribution pour l'immatriculation d'un véhicule ne peut excéder 31 euros. A partir de l'année 2006, elle sera entièrement supprimée. (\*) du 20 juillet 2001. (\*\*) article 35 de la Loi-programme du 5 août 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Titres-services

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services. Il s'agit d'adapter cet arrêté royal de 2001 au nouveau règlement en matière de titres-services. Le titre service est un instrument visant à promouvoir les services et les emplois de proximité. Pour rappel, le gouvernement fédéral s'est engagé à créer, par un renforcement, une simplification et un assouplissement du système de titres services, 25.000 emplois supplémentaires pour la fin de 2005. Et ceci, dans le secteur de l'aide à domicile pour les tâches ménagères parmi lesquelles le nettoyage, le repassage, les courses et le transport des personnes âgées moins mobiles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Emploi dans le secteur non-marchand

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal, modifiant l'arrêté royal (\*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand.

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal, modifiant l'arrêté royal (\*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand.

Ce projet a pour but de mettre l'arrêté royal précité en conformité avec les modifications à la réglementation Maribel social, apportées dans le projet de loi-programme. Le Conseil des Ministres a décidé de confier à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) les dépenses pour le financement d'emplois supplémentaires en faveur des employeurs du secteur public affiliés à l'ONSS. Cela permettra, à l'avenir d'éviter, dans une large mesure, des transferts superflus de moyens financiers. Des comités de gestion Maribel social sont créés auprès du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ainsi qu'au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Ces comités de gestion décideront de l'affectation des moyens qui sont inscrits sur un numéro de compte séparé à l'ONSS. Un mécanisme est mis en place afin d'inscrire, à l'ONSS, les moyens récupérés auprès des fonds Maribel social. Ces moyens seront libérés pour le financement d'emplois supplémentaires et de formations. Enfin, il est prévu l'octroi d'une dotation au Fonds Maribel social. (\*) du 18 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Harmonisation des cotisations

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, pris en exécution de la loi programme (\*) et visant à simplifier et harmoniser les systèmes de réduction de cotisations sociales.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, pris en exécution de la loi programme (\*) et visant à simplifier et harmoniser les systèmes de réduction de cotisations sociales.

Le projet met en oeuvre les résultats de la Conférence pour l'emploi, apporte certaines précisions techniques par rapport au système global de réductions et améliore certaines formulations. Les cinq groupes cibles sont : - les travailleurs âgés ; - les demandeurs d'emploi de longue durée ; - les premiers engagements ; - les jeunes travailleurs ; - les bénéficiaires de la réduction collective de la durée du travail et de la semaine de quatre jours. (\*) Chapitres 1, 2, 3 et 7, du Titre II.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Dispense de certaines cotisations patronales

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de mme Fientje Moerman, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal comportant la prolongation de dispense de certaines cotisations patronales au profit de certains employeurs lors d'engagement net supplémentaire dans des activités de recherche scientifique.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de mme Fientje Moerman, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal comportant la prolongation de dispense de certaines cotisations patronales au profit de certains employeurs lors d'engagement net supplémentaire dans des activités de recherche scientifique.

Le projet vise à maintenir la réduction du coût de la main-d'oeuvre en octroyant une dispense de certaines cotisations patronales. Il s'agit des travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat conclu avec les ministres des Affaires sociales et de la Politique scientifique, et affectés à la recherche scientifique. Ces travailleurs doivent représenter un engagement net supplémentaire du nombre de travailleurs occupés à une activité de recherche scientifique. Le projet prolonge d'un an la mesure existante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Financement des hôpitaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs au financement des hôpitaux.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs au financement des hôpitaux.

Le premier projet d'A.R. fixe le budget global 2004 pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux. Ce budget global doit être fixé pour chaque exercice budgétaire par A.R. délibéré en Conseil des Ministres. Sa détermination est nécessaire afin de pouvoir fixer, pour chaque hôpital le budget des moyens financiers. Le budget global pour 2004 s'élève à 5.343.074.070 EUR. Le deuxième projet concerne la modification du taux d'intervention de l'Etat dans le budget des moyens financiers. Depuis le 1er juillet 2003, cette intervention s'élève à 22.77 %. (Diminution progressive depuis le 26 juin 2002. Avant cette date, l'intervention était de 25%) Ces deux projets sont transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les cinq jours. (\*)-projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2004, le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 juin 2002 pris en exécution de l'article 101 de la loi sur les hôpitaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Maximum à facturer

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures d'exécution du maximum à facturer dans l'assurance soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures d'exécution du maximum à facturer dans l'assurance soins de santé.

Ce projet a pour but de relever la limite d'âge pour le maximum à facturer jusqu'à 18 ans inclus. Cet élargissement du maximum à facturer est prévu dans l'accord gouvernemental et a été décidé par le gouvernement dans le cadre de l'objectif budgétaire 2004. Cette mesure a une incidence financière évaluée à 150.000 euros par an. Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance et de la Commission de contrôle budgétaire. Pour rappel, le maximum à facturer est une mesure de protection supplémentaire, insérée dans le régime obligatoire soins de santé afin de protéger les familles confrontées à des difficultés financières suite à la maladie, dès le moment où ces familles ont effectivement supporté un certain montant d'interventions personnelles. Ce projet d'arrêté est transmis, pour avis, dans un délai de cinq jours, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Réduction de l'intervention des patients ayant un dossier médical global

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) visant à réduire l'intervention personnelle des patients ayant un dossier médical global.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) visant à réduire l'intervention personnelle des patients ayant un dossier médical global.

Il s'agit, d'une part, de prolonger le droit à la réduction de l'intervention personnelle jusqu'à la fin de la deuxième année civile suivant l'année au cours de laquelle le patient a souscrit un dossier médical global. D'autre part, le droit à la réduction de l'intervention personnelle sera limité aux prestations du médecin généraliste, qui a accès aux données du dossier médical global. Ce projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) modifiant l'article 37 bis de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Réduction du remboursement des fournitures pharmaceutiques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) fixant une mesure de réduction du remboursement des fournitures pharmaceutiques.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) fixant une mesure de réduction du remboursement des fournitures pharmaceutiques.

Cette diminution a été fixée, pour 2004, à 4,5% du montant de l'intervention de l'assurance, ce qui permettra de réaliser une économie de 25 millions d'euros. Si, après la clôture des comptes pour 2004, on constate que la marge brute des pharmaciens pour le même exercice est inférieure à 469.000 euros, la différence sera reversée aux pharmaciens(\*) fixant la rétribution versée par les pharmaciens à l'INAMI dans le cadre des économies du budget 2004 des soins de santé et modifiant l'arrêté royal du 29 mars 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Dimona

Sur proposition de MM Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des pensions et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) et un avant-projet de loi, concernant la Déclaration Immédiate de l'Emploi (DIMONA) dans certains secteurs.

Sur proposition de MM Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des pensions et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) et un avant-projet de loi, concernant la Déclaration Immédiate de l'Emploi (DIMONA) dans certains secteurs.

Pour rappel, la DIMONA a été instaurée le 1er juin 1999, dans le secteur de la construction, du transport et du travail intérimaire. Elle a été généralisée le 1er janvier 2003 à tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur privé et du secteur public, à l'exclusion des travailleurs occasionnels des secteurs de l'Horeca et de l'horticulture. Elle permet de simplifier les obligations d'ordre administratif dans le domaine de la sécurité sociale. Un groupe de travail (\*\*) a été chargé de préparer la nouvelle législation et son rapport a été transmis au Conseil des Ministres. Le projet d'arrêté royal a pour but de permettre aux secteurs relèvent de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière et de l'horticulture d'entrer en compte pour l'application de la DIMONA, y compris pour les travailleurs occasionnels. D'abord sur une base volontaire, à partir du 1er janvier 2004, puis obligatoirement à partir du 1er janvier 2005. L'avant-projet de loi fixe au 1er janvier 2003 la date d'entrée en vigueur de la DIMONA dans ces secteurs. (\*) en exécution de l'article 12ter de l'arrêté royal du 5 novembre 2002, instaurant une déclaration immédiate de l'emploi, en application de l'article 38 de la loi du 26 juillet 1996, portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions. (\*\*) créé par le conseil des ministres du 28 mai 1996 et modifié par le Conseil des Ministres du 10 octobre 2003 - voir communiqué N° 6 de cette date.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Expérimentations sur la personne humaine

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) relatif aux expérimentations sur la personne humaine.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) relatif aux expérimentations sur la personne humaine.

Le développement de la médecine et l'accès, pour les patients, aux soins les plus modernes et aux technologies les plus récentes passe par le développement de la recherche médicale et, en particulier, des essais cliniques. Cependant, la légitimité de l'expérimentation humaine n'est pas évidente, de par le risque d'instrumentalisation du participant qu'elle comporte. De ce fait, l'expérimentation ouvre non seulement un débat éthique mais également un débat juridique, et particulièrement du fait des lacunes du cadre légal actuel. Légiférer en la matière apparaissait donc nécessaire. L'avant-projet de loi définit des termes tels que l'expérimentation " sur la personne humaine " : sur une personne née, vivante et viable. Ensuite, il pose le principe de base selon lequel, sans consentement de la personne, aucun essai clinique ne peut être effectué sur elle. Des dispositions particulières sont toutefois prévues pour :- les incapables majeurs, - les mineurs, - les personnes dont le consentement ne peut être recueilli du fait de l'urgence. Des règles relatives aux autorisations nécessaires pour qu'une expérimentation sur la personne humaine puisse commencer sont alors prévues :- l'avis favorable d'un comité d'éthique ; - lorsqu'il s'agit d'une expérimentation en matière de médicaments, l'autorisation du Ministre ayant la Santé publique dans ses attributions. L'avant-projet de loi est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les cinq jours. L'avis du Conseil d'Etat sera ensuite examiné par un groupe de travail auquel des représentants du Premier Ministre et des Vice-Premiers Ministres seront associés. (\*) appliquant en droit belge la Directive 2001/20 CE du 4 avril 2001 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'application des bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Augmentation d'un euro des visites à domicile

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) visant à réaliser les dispositions prises dans l'Accord National Médico-mutualiste du 19 décembre 2002.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) visant à réaliser les dispositions prises dans l'Accord National Médico-mutualiste du 19 décembre 2002.

Ce projet prévoit notamment d'augmenter d'un euro l'intervention personnelle de certains bénéficiaires dans le coût des visites à domicile. Les bénéficiaires pour lesquels un dossier médical global a été ouvert, les malades chroniques, les bénéficiaires de plus de 75 ans et de moins de 10 ans ne sont pas concernés par cette mesure. Les prestations relatives aux soins palliatifs ne sont pas non plus visées par cette augmentation. (\*) modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour certaines prestations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Traitement des toxicomanes via méthadone

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au traitement des toxicomanes par traitement de substitution, dont notamment la méthadone.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au traitement des toxicomanes par traitement de substitution, dont notamment la méthadone.

Ce projet vise à autoriser la prescription de méthadone, par des médecins, à des patients toxicomanes. Ce médicament a pour effet d'estomper les effets du sevrage de drogues. Le projet prévoit de rendre anonyme les données relatives aux patients et aux médecins traitants. Il met en œuvre, par ailleurs, les principes suivants :- les médecins qui prennent en charge des traitements de substitution par la méthadone doivent être formés et engagés dans une formation continue ;- une structure d'accompagnement psycho-social doit être disponible pour les cas à risque élevé de récurrence ;- le nombre de patients par médecin doit être limité ;- les données du patient doivent être enregistrées par le médecin responsable du traitement de substitution ; elles doivent être collectées dans un but épidémiologique et dans un but d'évaluation de qualité globale du traitement de substitution ;- il faut pouvoir suspendre l'activité en matière de traitement de substitution d'un médecin, qui ne répond pas aux conditions ayant pour objet la garantie de la qualité des traitements, ou qui entretiendrait des toxicomanies par l'intermédiaire de ses prescriptions ;- les commissions médicales provinciales et l'inspection de la pharmacie doivent jouer leur rôle spécifique, notamment en matière de contrôle de la prescription des stupéfiants. Le projet a été transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les trente jours

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Centres collectifs

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui concrétise le soutien fédéral aux projets de recherche des Centres Collectifs.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui concrétise le soutien fédéral aux projets de recherche des Centres Collectifs.

Ces projets, relatifs à des matières de compétence fédérale, concernent les recherches pré-normatives ainsi que les actions de sensibilisation des PME aux normes. Ils sont soutenus à concurrence d'un montant de 2.417.000 euros. Les autres projets reçoivent un financement public mixte de la part de l'Etat et des Régions, en exécution de l'Accord de coopération (\*\*) sur le financement des Centres Collectifs. Les Centres Collectifs ont pour but de sensibiliser les PME en matière de normalisation et de réglementations techniques. Les PME ont en effet un désavantage compétitif réel du fait qu'elles ne disposent pas, contrairement aux grands groupes multinationaux, des ressources financières et humaines nécessaires pour suivre les propositions et les projets de normes et évaluer à temps leur impact. (\*) relatif à l'engagement sur les crédits de l'année 2003 des subsides aux Centres collectifs pour leurs projets de compétence fédérale et la poursuite de leurs actions de sensibilisation des petites et moyennes entreprises aux normes. (\*\*) du 5 avril 1995

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Tarifs sociaux de l'électricité et le gaz

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé quatre mesures relatives aux prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé quatre mesures relatives aux prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz.

Grace au système approuvé, les tarifs sociaux sont prolongés tant sur le marché captif (Bruxelles et Wallonie) que sur le marché libre (Flandre). Les tarifs sociaux impliquent concrètement que les personnes à revenus réduits, avec une allocation d'incapacite de travail, à revenu garanti pour personnes âgées, entre autres, profitent d'un tarif réduit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Code des taxes assimilées au timbre

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 200 du Code des taxes assimilées au timbre.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 200 du Code des taxes assimilées au timbre.

L'article 200, alinéa 1er, du Code des taxes assimilées au timbre autorise le gouvernement à interdire l'apposition d'affiche à certains endroits. En vertu de l'article 200, 2e alinéa, du même Code, toute infraction aux arrêtés royaux pris en exécution de cet article est punie d'une amende pénale majorée aux décimes additionnels (\*). Lors de l'introduction de l'euro, les montants de cette amende pénale ont été convertis en euro en divisant ces montants par un coefficient de 40. En d'autres termes, on n'a pas tenu compte de la loi (\*\*) dans laquelle les amendes doivent être exprimées en euro, donc sans faire de conversion. L'avant-projet rectifie cette conversion erronée. (\*) loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales. (\*\*) du 26 juin 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Taux réduits de TVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) en matière de fixation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) en matière de fixation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il s'agit de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2005, une mesure de réduction du taux de T.V.A. sur certains services à forte intensité de main-d'œuvre. Ces services sont : la rénovation et la réparation de logements privés, occupés depuis cinq ans au moins, la réparation de bicyclettes, de chaussures, d'articles en cuir, de vêtements et de linge de maison. Une directive européenne (\*\*) permet aux Etats membres de tester les effets d'un allègement de la T.V.A. sur certains services en termes de création d'emploi et de diminution du travail au noir. (\*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux. (\*\*) directive n°1999/85/CE modifiant la directive n°77/388/CEE du Conseil, en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>



19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Politique urbaine : avenant à la convention conclue avec la ville de Gand

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration Sociale et de la Politique des Grandes Villes, le Conseil des Ministres a approuvé un avenant à la convention conclue avec la ville de Gand dans le cadre de la Politique urbaine.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration Sociale et de la Politique des Grandes Villes, le Conseil des Ministres a approuvé un avenant à la convention conclue avec la ville de Gand dans le cadre de la Politique urbaine.

Il s'agit d'un avenant à caractère technique, qui résulte de la réévaluation de certains postes, prévus dans la convention 2003. Pour rappel, le montant attribué en 2003 à la ville de Gand s'élevait à : 5.009.682 euros. L'objectif est de soutenir et de réaliser un certain nombre d'actions visant à améliorer le cadre de vie, à valoriser les conditions de vie, à renforcer la sécurité et à relancer la fonction économique locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Soutien d'une initiative de MSF en Ingouchie

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord de financer, sur le budget 2003 du SPF Affaires étrangères, une initiative d'aide aux populations victimes de conflits en Ingouchie.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord de financer, sur le budget 2003 du SPF Affaires étrangères, une initiative d'aide aux populations victimes de conflits en Ingouchie.

Il s'agit de soutenir un projet de Médecins sans Frontières en Ingouchie. Celui-ci vise à renforcer la qualité des soins de santé de base mobiles dans les centres pour personnes déplacées (centres peuplés de citoyens tchéchène) par l'achat d'un bus et de matériel médicaux. La contribution des Affaires étrangères à cette initiative s'élève à 19.153 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Commission Baleinière Internationale

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi impliquant l'adhésion de la Belgique à la convention internationale (\*) pour la réglementation de la chasse à la baleine et au protocole (\*\*) relatif à cette convention.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi impliquant l'adhésion de la Belgique à la convention internationale (\*) pour la réglementation de la chasse à la baleine et au protocole (\*\*) relatif à cette convention.

La Commission Baleinière Internationale (CBI) a vu le jour dans le cadre de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la Baleine. Cette Convention a pour but, outre de protéger les peuplements baleiniers menacés d'extinction, de laisser se reconstituer ceux-ci de manière à rendre possible un développement ordonné de l'industrie baleinière. Il s'agit également de permettre la reprise d'une chasse à la baleine réglementée. Un règlement détaillé est attaché à la convention. Les gouvernements contractants doivent prendre des mesures pour faire respecter ces règles. Ils doivent également rapporter chaque infraction à la Commission. La CBI est composée de membres des gouvernements contractants, à raison d'un membre par gouvernement. Elle est chargée de recommander, d'encourager ou d'organiser des études et des enquêtes, de rassembler et d'analyser des renseignements statistiques sur la chasse à la baleine et les peuplements baleiniers, ainsi que d'étudier, d'évaluer et de diffuser des renseignements sur les méthodes à utiliser pour préserver et reconstituer les peuplements baleiniers. La Commission se réunit chaque année pour adopter des règlements pour la conservation et l'utilisation de l'espèce baleinière. Jusqu'à présent, la Belgique n'était pas un membre de cette CBI. Cependant, la Belgique a accordé son consentement aux principes de la Convention et peut ainsi devenir membre de la Commission. (\*) et au règlement, faits à Washington le 2 décembre 1946. (\*\*) fait à Washington le 19 novembre 1956.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Suppression du monopole public du placement

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention (\*) concernant les agences d'emploi privées.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention (\*) concernant les agences d'emploi privées.

Cet avant-projet a pour but de mettre un terme au monopole public en matière de placement. La suppression de ce monopole paraissait nécessaire à la lumière des changements survenus ces dernières années en matière de placement. En effet, pendant cette période, le marché du travail a connu un certain nombre de développements en matière de recrutement et de sélection, de travail intérimaire ou encore d'outplacement, qui ont amené à considérer ce monopole public comme dépassé. Le nouveau modèle contenu dans la convention est celui de la gestion commune du marché du travail dans laquelle l'autorité publique conservera un certain nombre de fonctions inaliénables et où le secteur privé pourra jouer un rôle dans la gestion du marché du travail. (\*) convention n°181 concernant les agences d'emploi privées, adoptée à Genève le 19 juin 1997

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Prévention de la pollution des navires

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole 1997 relatif à la Convention Internationale pour le Prévention de la Pollution des Navires et dénommé MARPOL 1973 (\*). Cette convention a une portée mondiale

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole 1997 relatif à la Convention Internationale pour le Prévention de la Pollution des Navires et dénommé MARPOL 1973 (\*). Cette convention a une portée mondiale

Au début des années 70, on s'est rendu compte que les possibilités offertes par notre planète étaient limitées. L'attention a été également attirée sur le caractère transfrontalier et néfaste des problèmes d'environnement et sur la menace qu'ils représentaient pour notre propre milieu de vie. Au sein de l'OMI (Organisation Maritime Internationale), un organe des Nations Unies, des stratégies sont développées pour lutter contre toute forme de pollution causée par des navires. La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (\*\*) suscite de grandes inquiétudes en ce qui concerne la pollution atmosphérique par des gaz à effet de serre. Le Protocole de 1997 fixe principalement des règles pour maîtriser la pollution de l'air causée par certains gaz à effet de serre émis par la navigation maritime. La Belgique a toujours joué un rôle éminent lorsqu'il s'agissait de protéger l'environnement en général et notre pays maintiendra cette importante position dans le monde en ratifiant ce Protocole : elle applique la politique de précaution prônée au Principe 15 de la Convention de Rio et souhaite ainsi accélérer la mise en application de ce Protocole. (\*) modifiée par le Protocole 1978 et approuvée par la Belgique par la loi du 17 janvier 1984. (\*\*) qui s'est déroulée en 1992 à Rio de Janeiro.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Revenus des communes

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Energie, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi spéciale (\*) relatif à la compensation des pertes de revenus des communes suite à la suite de la libéralisation du marché de l'électricité.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Energie, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi spéciale (\*) relatif à la compensation des pertes de revenus des communes suite à la suite de la libéralisation du marché de l'électricité.

La modification de la loi sur l'électricité, incluse dans la loi-programme, a entraîné une perte de revenus pour les communes. Cette perte devra être compensée. Puisque le financement des communes est une compétence régionale, une loi spéciale doit être adoptée afin de rendre possible la compensation. L'avant-projet de loi spéciale prévoit donc qu'un montant de 172, 4 millions d'EUR sera encaissé au niveau fédéral par la cotisation fédérale pour l'énergie et transféré aux régions pour distribution aux communes. Cet avant-projet n'a pas de répercussion financière sur le budget de l'Etat. Il est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les cinq jours. (\*) avant-projet de loi spéciale de modification de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. Cet avant-projet exécute la décision du Comité de Concertation du 22 septembre 2003 où un accord est intervenu sur les revenus des communes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

## Ordonnance de paiement

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Premier et Ministre de la Justice et Monsieur Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie Sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi, qui modifie la loi (\*) portant diverses dispositions relatives à la sécurité routière.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Premier et Ministre de la Justice et Monsieur Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie Sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi, qui modifie la loi (\*) portant diverses dispositions relatives à la sécurité routière.

Cet avant-projet de loi concerne trois types d'infractions : le dépassement de la vitesse maximale autorisée, la conduite sous l'influence d'alcool et le non-respect des feux rouges; toutes les trois sont constatées par le biais d'un moyen technique. Si un chauffeur commet une telle infraction, et s'il ne paie pas la perception immédiate qui lui a été imposée, le projet de loi prévoit que ce contrevenant peut être jugé par défaut à une ordonnance de paiement par le Tribunal de Police et ceci via une procédure accélérée. Cet avant-projet de loi rend possible un traitement accéléré de telles amendes. Les efforts des services policiers et des parquets relatifs au traitement, donneront ainsi de meilleurs résultats. Un meilleur traitement contribuera à atteindre les objectifs ambitieux du gouvernement pour diminuer le nombre de victimes de la route d'au moins 30 pour cent pour 2006 et d'au moins 50 pour cent pour 2010. L'avant-projet de loi modifie la procédure de l'ordre de paiement prévu à l'article 31 de la loi du 7 février 2003. L'ordonnance de paiement remplace l'ordre de paiement. Une disposition transitoire est prévue, de sorte que les infractions commises avant l'entrée en vigueur de la loi, seront jugés selon l'ancienne loi. (\*) du 7 février 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>